

## SEANCE DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p align="center"><b>L'an deux mil vingt trois</b> <b>Et le 07/05 à 14h,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> 28/04/2023</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b> <b>Absents : Claude BLANC, Marie Louise BOTTI</b></p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Travaux de rénovation Mairie</b></p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Le Maire informe le conseil que, finalement, la mairie ne va être déplacée et va rester où elle est, mais qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovations de ces locaux.</p> <p>Il est nécessaire de faire quelques travaux de rénovation, aussi bien au niveau de l'isolation que des lieux à rafraichir.</p> <p>La mairie va demander le transfert de la subvention précédemment attribuée par arrêté ARRB10939 en date du 19/11/2019 pour le même programme mais qui était initialement prévu dans d'autres locaux.</p> <p>Le coût estimatif de cette opération s'élève à 35 186 € HT soit 37 255.14 € TTC</p> <p>Le cofinancement ferait intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La C.T.C par l'intermédiaire du Fonds de solidarité Territoriale (F.S.T), soit 24 321 €</li> <li>- La part communale (y compris TVA) s'élève à 13 614.64 €</li> </ul> <p>Le conseil ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-DONNE son accord pour ce programme.</li> <li>-DIT que les dépenses sont inscrites au BP 23</li> <li>-DEMANDE au Maire de solliciter le transfert de la subvention auprès de Mr le Président de l'Exécutif de la C.T.C.</li> </ul> <p><b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-6-B.</b> <b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230507-2023-4-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 07/05/2023

